Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250925-DL1009250186-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi
10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0186

Relative à la demande de financement FSE + du Dispositif Educatif Départemental

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Présidente de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI présidente de séance, en l'absence de Monsieur Ben ISSA OUSSENI, absent excusé

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_ 0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250925-DL1009250186-DE

Vu la délibération n°2018,00246 relative au transfert du dispositif éducatif départemental de la DPSU vers la DPST ;

Vu la délibération de la CP n°2138/2015/CD relative aux conventions de partenariat éducatif avec les communes et les associations éducatives ;

Vu la délibération de la CP n° 121/2010/CP relative à la réorientation du dispositif d'aide aux devoirs en dispositif d'accompagnement scolaire et éducatif ;

Vu la délibération de la CP n° 506/2007/CP relative aux contrats de vacation et aux transports terrestre pour les enseignants et universitaires en mission à Mayotte ;

Considérant le rapport n°2719 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'avis de la commission éducation, formation professionnelle et insertion en date du 02 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement (en annexe) pour un coût total éligible prévisionnel de 1 184 034,71 € et solliciter une subvention du Fonds Social Européen + pour le Dispositif Educatif Départemental de **1 006 429 ,50 € ;**

Article 2 : de modifier l'Article 1 de la délibération n°2018,00246 relative au transfert du dispositif éducatif départemental de la DPSU vers la DAUPT, en remplaçant « DAUPT » par « Direction de l'enseignement supérieur « DES », et transférer en conséquence le DED à la DES ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250925-DL1009250186-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Cofinancé par l'Union européenne

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

GIP L'Europe à Mayotte

S²LO

Annexe 1 : Descriptifs des postes de dépenses Dispositif Educatif Départemental – projet présenté au FSE+ AAP-P1OSL

Poste de dépenses	Montants prévisionnels en €
Dépenses de personnel (agents du Département, coordinateurs communaux, vacataires)	293 074 €
Dépenses directes de fonctionnement (achat de fournitures, matériels, frais de communication)	115 840 €
Dépenses de prestations externes (création d'outils pédagogiques, organisation d'évènements, prestation d'accompagnement des jeunes)	639 200 €
Dépenses de tiers (volontaires en service civique mise à disposition par la Ligue de l'Enseignement pour accompagner les jeunes)	91 960 €
Dépenses indirectes (forfait 15% des dépenses de personnel)	43 961 €
Total	**1 184 035 €**
Demande de financement FSE+, soit 85% du total	**1 006 430 €**

Autres financements :

- Etat pour les services civiques : jusqu'à 403 984 €
- Etat à travers le Pass culture : jusqu'à 47 412 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250925-DL1009250186-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Cofinancé par l'Union européenne

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

GIP L'Europe à Mayotte

S²LO

Annexe 1 : Descriptifs des postes de dépenses présentés au FSE+

Poste de dépenses	Montants prévisionnels en €
Dépenses de personnel (agents du Département, coordinateurs communaux, vacataires)	293 074 €
Dépenses directes de fonctionnement (achat de fournitures, matériels, frais de communication)	115 840 €
Dépenses de prestations externes (création d'outils pédagogiques, organisation d'évènements, prestation d'accompagnement des jeunes)	639 200 €
Dépenses de tiers (volontaires en service civique mise à disposition par la Ligue de l'Enseignement pour accompagner les jeunes)	91 960 €
Dépenses indirectes (forfait 15% des dépenses de personnel)	43 961 €
Total	**1 184 035 €**